

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-882/PR/CAB DU 12 JUILLET 1981 accordant une somme de neuf millions de francs Djibouti à la Banque nationale de djibouti.

n° 81-882/PR/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 juillet 1981

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1981

Date du numéro
25 juillet 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de neuf millions de francs Djibouti, qui viendra en déduction du budget de cet établissement pour l'exercice 1981, est mise à la disposition de la Banque nationale de Djibouti. Art. 2. — Les dépenses afférentes à cette décision seront imputées au budget de l'Etat. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.